



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, M. VILLALONGA Jérémy, Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FRAY Monique, Mme LEPVRIER Isabelle, et Mme VILLARD Milène.

Procurations : Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, Mme LEPVRIER Isabelle à M. Alban GUILLEMIN et Mme VILLARD Milène à Mme FOURNET Claudine.

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : 2023-018 : FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date 08 Octobre 2007, le conseil municipal a fixé la réglementation des périodes et des conditions d'intervention, des entreprises appelées à procéder à des travaux d'aménagement d'immeubles dans l'agglomération, de manière à préserver l'intérêt des commerçants et des visiteurs.

Il décline les dispositions appliquées, à savoir :

- Interdiction de démarrer des travaux pendant la période du 15 juin au 15 septembre ;
- Sur la base des éléments définis par arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public (*durée et dates du chantier, localisation et surface du domaine public utilisée, ... sachant qu'en moyenne un chantier génère une occupation de 20 m²*),
 - Occupation à titre gratuit pour une période maxi de 2 mois ;
 - Au-delà :
 - 1 €/m² le 3^{ème} mois, (20 €/mois pour 20 m²)
 - 2 €/m² le 4^{ème} mois, (40 € mois pour 20 m²)
 - 3 €/m² le 5^{ème} mois, (60 € mois pour 20 m²)
 - 5 €/m² à partir du 6^{ème} mois. (100 € mois pour 20 m²)
 - Tout mois commencé est dû.
 - A titre exceptionnel, pour achever un chantier au-delà du 15 juin :
 - 1 €/m² par jour jusqu'au 30 juin ; (20 € par jour pour 20 m²)
 - 3 €/m² par jour du 1^{er} juillet au 15 septembre. (60 € par jour pour 20 m²)

Il invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir etr les propositions de M. le Maire telles qu'elles viennent de lui être présentées ;
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour régler ces occupations du domaine public.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Nombre de présents:	16	Au registre suivent les signatures
Nombre de votants:	19	Pour extrait certifié conforme
Pour :	19	A Largentière, le 27 Février 2023,
Contre :	00	Le Maire,
Abstention :	00	

La Secrétaire de séance



Agnès MAIGRON

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.